

Article 1

In fine de l'article 203 du code civil introduire deux alinéas ainsi rédigés :

« Sont aussi enfants du mariage ceux que les époux reconnaissent issus de leur union hors de la célébration « par déclaration spéciale de l'officier d'état civil. »

« Ensemble, ils choisissent le nom de famille qui leur est dévolu e application de l'article 311-21 du présent code. »

Article 2

Compléter l'article 312 du code civil par une phrase ainsi rédigée :

« Il en est de même de l'enfant reconnu commun lors du mariage de ses parents, par déclaration à l'officier d'état civil. »
